

## ARRETÉ DU MAIRE :AR\_34\_2022

### TABLEAU ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

#### Le MAIRE de Villefranche de Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

#### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

| Ordre* | Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon             | Promovable à compter du ** |
|--------|---------------------------|--|----------------------------|
| 1      | M. AUDIER Laurent         | Adjoint Technique<br>11 <sup>ème</sup> échelon | 01/05/2022                 |

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

#### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

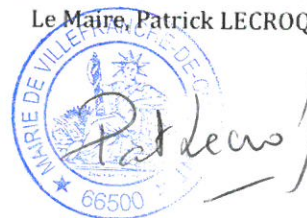
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femmes et 1 homme)

#### Article 2 :

La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villefranche de Conflent, le 21 mars 2022

Le Maire, Patrick LECROQ



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Pour extrait certifié conforme

Publié le 28/03/2022